



SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Ecoles et PEGC

Section de l'Ardèche

Maison des syndicats, 25 avenue de la gare 07000 PRIVAS
Tel: 04 75 64 32 02 - Fax: 04 75 64 43 38
e-mail: snu07@snuipp.fr - http://07.snuipp.fr

Fédération
Syndicale
Unitaire

FICHE DE SYNDICALISATION 2017-2018 (Site)

Nom (M/Mme) : Nom de jeune fille:
Prénom : Date de naissance:
Tel: Port*:
e-mail perso*@

** nécessaires pour l'envoi "instantané" d'informations concernant la carrière (promotion, mouvement, ...)*

Adresse personnelle:

CP: Ville:

Ville et établissement d'exercice

Fonction⁽¹⁾ Nomination⁽²⁾:

Déf.	Prov.
------	-------

Corps⁽³⁾ Échelon:

--	--

Situation administrative ⁽⁴⁾:

Montant cotisation:

--	--	--	--

 euros

Mode de paiement⁽²⁾:

Chèque	Prélèvement
--------	-------------

- (1) Indiquez si vous êtes adjoint, directeur, en élémentaire ou maternelle...
(2) Rayez la mention inutile.
(3) Prof. des écoles, PE HC, Instituteur, Retraité, PEGC.
(4) Précisez ici si temps partiel, disponibilité, congé parental ou formation, CLD, CLM, ...

Date
/ /2017
Signature

Pour vous syndiquer au SNUipp 07 2 formules possibles:

► le paiement par prélèvement fractionné (en dix fois - d'octobre à juillet)

Il suffit de remplir la fiche de syndicalisation et l'autorisation de prélèvement, les signer l'une et l'autre et joindre un RIB à votre envoi, directement à la section départementale.

► le paiement par chèque à l'ordre du SNUipp, Section de l'Ardèche.

Envoyez votre fiche de syndicalisation accompagnée du chèque directement à la section départementale (Maison des syndicats 25 Avenue de la Gare - 07000 PRIVAS)

Conformément à la loi informatique et libertés, j'accepte de fournir au SNUipp section de l'Ardèche les informations nécessaires à l'examen de ma carrière; je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp section de l'Ardèche. Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser l'ensemble de ses publications.

MONTANT DE LA COTISATION 2017-2018

PROFESSEURS DES ÉCOLES

Échelons	Fonctions			
	Grille Indiciaire	Adjoint Chargé d'école classe unique	Dir (2 à 4 cl) PE Spec.	Dir (5 à 9 cl) Dir 10 cl + Ipemf-CPC-CPD
1				
2				
3		147 €	154 €	161 €
4		155 €	163 €	168 €
5		165 €	171 €	176 €
6		175 €	180 €	185 €
7		185 €	190 €	195 €
8		197 €	203 €	208 €
9		211 €	216 €	222 €
10		227 €	233 €	237 €
11		243 €	249 €	255 €

PE Hors classe
Quel que soit l'échelon cotisation plafonnée à 258 euros

INSTITUTEURS

Échelons	Fonctions			
	Grille Indiciaire	Adjoint Chargé d'école classe unique	Dir (2 à 4 cl) PE Spec.	Dir (5 à 9 cl) Dir 10 cl + Ipemf-CPC-CPD
8		157 €	164 €	169 €
9		166 €	171 €	176 €
10		175 €	181 €	186 €
11		191 €	197 €	202 €

Retraités sur la base d'un salaire mensuel:			
< 1540 €	de 1540 € à 1790 €	de 1790 € à 1946 €	> 1946 €
131 €	142 €	155 €	168 €

Situations spécifiques			
EVS-AVS	48 €	P.E.S. Stagiaires	111 €
Congé Parental	106 €	Disponibilité	84 €

TEMPS PARTIEL

Modalités de calcul de la cotisation:
1/ Repérer dans le tableau la cotisation correspondante à votre échelon: Y Euros.
2/ Calculer ensuite la cotisation à payer comme suit:
78,50 € + [(Y € - 78,50 €) x %]
(arrondir à l'euro inférieur)

► les 78,50 € correspondent à la part nationale.
► Le % = 50, 75 ou 80%.
En cas de difficulté contactez la section.

66% Déductibles du montant de votre impôt sur le revenu 2018!
Pour les collègues non-imposables, un crédit d'impôt de 66% de leur cotisation leur sera versé par la perception!

Prenons pour exemple un PE adjoint au 5^{ème} échelon il est syndiqué et contribue pour 160 euros au fonctionnement du SNUipp (et à l'unité de la profession). Si son impôt sur le revenu est de 900 euros, après application de la déduction de 66% de sa cotisation, il paie 794 euros d'impôts. De même, s'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de 106 euros. Au final, dans l'un et l'autre cas leur cotisation ne leur aura coûté que 54 euros. S'ils optent pour le prélèvement fractionné en dix fois, cela lui reviendra à 5,40 euros par mois!

POUR INFO

Montant	Coût
150 €	50 €
160 €	53 €
180 €	60 €
190 €	63 €
210 €	70 €
248 €	83 €

L'adhésion donne droit à la presse syndicale nationale et départementale du SNUipp et de la FSU.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée:
✓ dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
✓ sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur	Identifiant Créancier SEPA :
Vos Nom Prénom(*) :	FR74ZZZ310824
Votre Adresse (*) :	Nom : SNU IPP 07
Code postal (*) : Ville (*) :	Adresse : 25, avenue de la Gare
Pays (*) :	Code postal : 07000
	Ville : Privas
	Pays : FRANCE

IBAN(*)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC(*)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature

--

Le (*) :

A(*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST **Utile**

https://adhérer.snuipp.fr 66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt



Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

SYNDIQUÉZ-VOUS!

Se syndiquer... un acte de solidarité! Une démarche individuelle au service du collectif.

Par notre adhésion au SNUipp/FSU, on se donne collectivement les moyens d'agir, d'informer, de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies. En se syndiquant on rend possible l'information détaillée et régulière à l'occasion de chaque rendez-vous paritaire. En se syndiquant on garantit la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement et nationalement.

Devenir adhérent, c'est apporter sa contribution au développement, au renforcement et à la consolidation de l'édifice collectif.... c'est se donner les moyens d'agir sur l'avenir.



U.
F.S.U.